

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
(MAASA)

Secrétariat Général

Bureau de la Sécurité et de la Maintenance des Bâtiments (BSMB)

Affaire suivie par le Bureau de la Commande Publique et des Achats (BCPA)

Marché réhabilitation du site de Maine – lot 5

BSMB-2026-035

Fichier de réponse aux questions des candidats

Version du 25/08/2026

Question 1 : Bonjour, pouvez-vous mettre à disposition la DPGF et le cctp du lot 5 ? Ces pièces sont manquantes au DCE.

Réponse 1 : Bonjour, sauf erreur de notre part, la DPGF et le CCTP du lot 5 sont bien présents dans le dossier de consultation : la DPGF figure au point 7 « DPGF », et le CCTP au point 4.2.5. N'hésitez pas à revenir vers nous si vous ne parvenez toujours pas à les retrouver.

Question 2 : Le Règlement de consultation fixe la remise des offres au 14 septembre 2026 avant 12h, tandis que la plateforme indique une échéance au 14 septembre 2026 avant 17h. Pouvez-vous nous confirmer la date et l'heure limites de remise des offres ?

Réponse 2 : La date de remise des offres va être modifiée et prolongée suite à la question 3. Le règlement de consultation vient d'être modifié en ce sens.

Question 3 : Afin de nous permettre d'établir une offre complète et qualitative, et compte tenu de la période estivale, serait-il possible d'envisager un report de la date limite de remise des offres au lundi 5 octobre 2026 ?

Réponse 3 : Oui, nous vous confirmons que nous prolongeons la date de remise des offres jusqu'au lundi 5 octobre à 12h00. Le règlement de consultation vient d'être modifié en ce sens.

Question 4 : Dans le document « MASA_DCE_Limites de prestations TCE-Ind3 », page 10, il est indiqué que l'« Alimentation électrique de tous les stores intérieurs des cloisons vitrées et verrières sur circulation, salle de réunion SS-1 et salle de crise, ainsi que l'alimentation électrique de tous les portiques d'accès au RDC dans le work café et dans les dégagements des bâtiments D1, D2 et D3 » est à la charge du lot 5. Pouvez-vous nous préciser la localisation des points d'attente et de raccordement électrique à prévoir au lot 5 pour ces équipements ?

Réponse 4 : Conformément au tableau des limites de prestations du DCE, les alimentations électriques destinées aux stores et aux portiques mentionnés relèvent du lot 7.

Le lot 7 Electricite CFO/CFA - GTB doit :	
_ Tableau DTU et alimentation électrique des ascenseurs _ Alimentation électrique des élévateurs-PMR _ Calfeutrement de l'ensemble des réservations dans les planchers après passage des réseaux	au lot 1 Installation de chantier - Démolition - Gros Œuvre - Maçonnerie - Ossature bois - Ascenseurs - VRD - Espaces Vert
_ Alimentation porte automatique hail d'entrée intérieur et extérieur _ Alimentation électrique porte de garage sectionnelle _ Liaisons elec. d'asservissement au SSI des ouvrants de désenfumage et d'amenée d'air de la zone Bureaux RDC/Mezzanine (attentes laissées à proximité des ouvrants - 3 VB + 5 VH à confirmer) -Alimentation rideau métallique porte d'entrée principal -Alimentation de tous les portails et portillons extérieurs	au lot 2 Menuiseries Extérieures - Occultations
_ Alimentation électrique de tous les stores intérieur des cloison vitrée et verrières sur circulation salle de réunion SS-1 et salle de crise _ Alimentation électrique pour tous les portiques d'accès à RDC dans work café et dans dégagement bâtiment D1, D2 et D3	au lot 5 Agencement Intérieur, Plâtrerie - Isolation - Acoustique - Menuiseries Intérieures - Agencement - Revêtements de sols - Peinture
_ Liaisons d'alimentation et d'asservissement SSI des coffrets de relayage des caissons de désenfumage (3 unités au SS-3) et d'insufflation (2 unités au SS-3) (compris fourniture, pose, liaisons et raccordement des commandes arrêt pompier et réarmement à clé) _ Liaisons elec. d'asservissement au SSI des volets de désenfumage VB et VH (attentes laissées à proximité des ouvrants - 12 VB + 9 VH réparties dans le bâtiment)	au lot 6 CVC - Plomberie

Le lot 5 a quant à lui à sa charge la fourniture des stores, y compris leurs équipements associés, conformément à l'article 4.6.13 du CCTP du lot 5. Il en va de même pour les portiques d'accès du rez-de-chaussée, dont la fourniture relève de l'article 4.4.3 du CCTP du lot 5.